

ACTUALITÉS JURIDIQUES & LUTTE CONTRE LE RACISME



Page 2

Quelques
décisions
récentes

Page 4

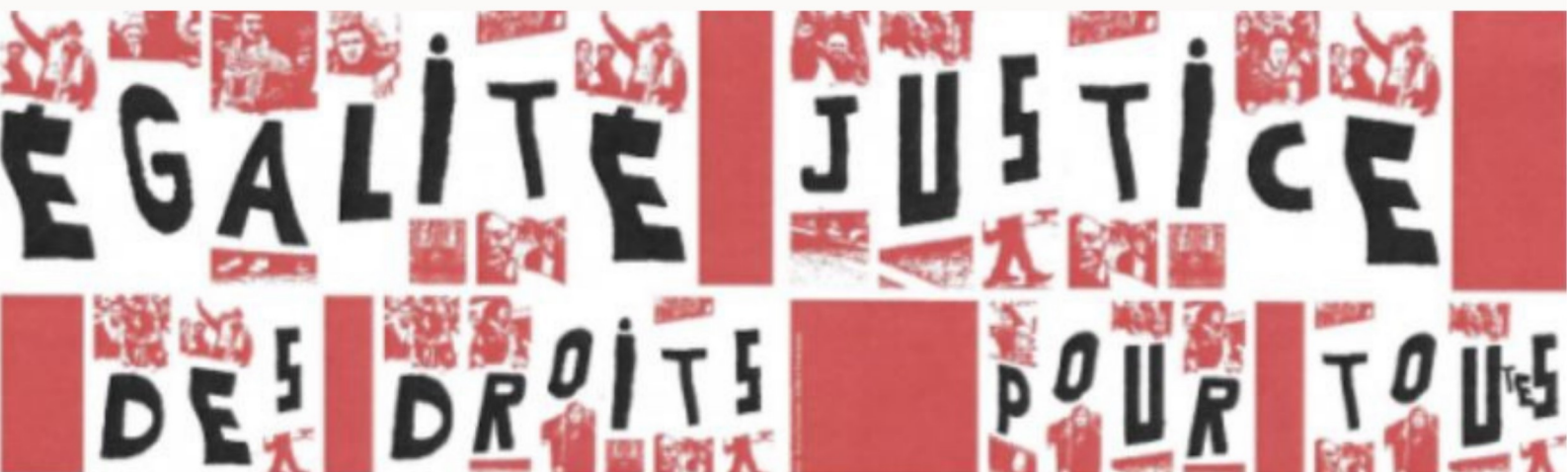
Et aussi

Page 5

Audiences
récentes et à
venir

Page 6

Derniers
communiqués



QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Décision 2024-032 du 12 mars 2024 en matière de discrimination, harcèlement discriminatoire et mesures de rétorsion dans l'emploi privé liés à son origine et à son état de santé / Défenseur des droits

Le Défenseur des droits a été saisi d'une réclamation relative à une discrimination, un harcèlement moral discriminatoire et une mesure de rétorsion à la suite de la dénonciation de faits de discrimination liés à l'origine et l'état de santé dans le cadre de l'exécution et de la rupture d'un contrat de travail. Le salarié, engagé comme bobineur dans une usine textile, subit des « blagues » et des injures racistes, puis fait l'objet de désavantages dans son affectation et ses horaires de travail, notamment des affectations inappropriées et le refus de paiement des heures supplémentaires.

Après avoir développé une grave insuffisance respiratoire due à l'inhalation de poussières textiles, le salarié se voit prescrit un arrêt maladie de longue durée. Pendant cette période, il reçoit des appels répétés de la direction et subit des réductions de primes. À son retour, il signale des actes de harcèlement discriminatoire mais la direction lance immédiatement une procédure de licenciement, invoquant des griefs liés à ses dénonciations et son comportement pendant l'arrêt maladie.

Au vu de ces éléments, le Défenseur des droits a décidé d'engager une instruction, constatant que l'employeur n'a pas justifié objectivement ses décisions défavorables. En conséquence, l'autorité administrative indépendante constate que le réclamant a fait l'objet d'une discrimination, d'un harcèlement discriminatoire et de mesures de rétorsion discriminatoires liées à son origine et son état de santé, ainsi que d'un manquement de l'employeur à ses obligations de protection de la santé et de la sécurité du salarié.

La Défenseure des droits constate que le licenciement est nul en raison de sa nature discriminatoire, eu égard à la procédure de licenciement engagée au retour d'arrêt maladie du salarié, et constitue une mesure de rétorsion suite à ses alertes pour harcèlement moral discriminatoire. Elle décide donc de soumettre ses observations au conseil de prud'hommes de Roubaix, conformément à l'article 33 de la loi n°2011-333 du 29 mars 2011. Suite à cette procédure, le 11 juin 2024, le conseil a débouté le réclamant de toutes ses demandes, sans examiner les éléments de preuve concernant la discrimination et le harcèlement. Son avocat a décidé d'interjeter appel.

QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Cour de cassation, Chambre criminelle, 5 mars 2024, 23-81.316

En l'espèce, un homme a fait citer devant le Tribunal correctionnel l'auteur de propos et de dessins publiés, le 2 septembre 2020, dans le journal Charlie Hebdo, des chefs d'injure et de provocation publiques à raison de l'origine ou de la religion. Le Tribunal, puis la Cour d'appel de Paris, par un arrêt du 9 février 2023, l'ont déclaré irrecevable en son action dirigée contre le dessinateur et la société éditrice, en sa qualité de civilement responsable. S'agissant de l'injure à caractère aggravé, la Cour a retenu que les propos et les dessins incriminés par la citation ne visent pas personnellement cet individu, qui n'est ni nommé, ni désigné, ni identifiable comme tel, les termes de la citation renvoyant à un groupe de personnes constitué des membres de la communauté musulmane. Les juges ont ajouté, s'agissant du délit de provocation à la haine, qu'il résulte de la combinaison des articles 47, 48 et 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse que seuls le ministère public et les associations visées par l'article 48-1 de la loi précitée peuvent mettre en mouvement l'action publique.

Dans cet arrêt publié au bulletin, ce qui traduit sa portée importante, la Cour de cassation valide cette argumentation et rejette le pourvoi. Elle énonce en premier lieu que l'impossibilité pour la personne qui s'estime attaquée à raison de sa religion, alors qu'elle n'est pas personnellement et directement visée par les propos ou dessins, de mettre en mouvement l'action publique des deux chefs précités, est justifiée par la nécessité de limiter les atteintes à la liberté d'expression garantie par l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ne porte ainsi pas une atteinte excessive au droit à un procès équitable. En second lieu, la haute juridiction juge qu'en réservant au ministère public et à certaines associations la possibilité de mettre en mouvement l'action publique du chef de provocation à la haine raciste ou religieuse, le législateur a entendu, eu égard à la liberté de la presse et au droit à la liberté d'expression, limiter le risque de poursuites pénales abusives exercées par un membre du groupe visé à raison de son appartenance religieuse, groupe qu'il ne peut prétendre représenter en exerçant tous les droits reconnus à la partie civile au seul motif qu'il professerait la religion considérée.

La Cour conclut en relevant que les infractions prévues par ces textes, qui supposent que soit visée une personne au sens de loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ne peuvent concerner le membre d'une collectivité dépourvue de personnalité juridique qui n'est pas suffisamment restreinte pour que chacun de ses membres puisse se sentir atteint.

ET AUSSI

Les Français se disent de moins en moins racistes

Il ressort d'une enquête réalisée en 2023 pour le rapport de la CNCDH, dont le MRAP est membre, que les Français se disent de moins en moins racistes. À la question « *pensez-vous qu'une lutte vigoureuse contre le racisme est nécessaire en France ?* », ils répondent ainsi « oui » à plus des trois quarts. Pour en savoir plus et connaître les limites de ces chiffres, cliquez sur le titre plus haut.



Rapport d'activité de la DILCRAH 2023

Dans son rapport d'activité 2023, présenté le 3 juillet dernier, la DILCRAH fait notamment état d'une hausse vertigineuse des actes antisémites depuis les crimes perpétrés par le Hamas le 7 octobre dernier. On a également assisté à la multiplication des actes racistes sous toutes leurs autres formes et à la persistance des discriminations. Pour télécharger le rapport, cliquez sur le titre plus haut.




Augmentation des signalements d'incidents graves dans les établissements scolaires en 2022-2023

Le rapport annuel des services statistiques du ministère de l'Éducation nationale, publié en février 2024, indique qu'au cours de l'année scolaire 2022-2023, les chefs d'établissement du second degré des secteurs public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 13,7 incidents graves pour 1 000 élèves. Un chiffre en hausse par rapport à l'année scolaire précédente. Il est notamment précisé que 8 % de l'ensemble des incidents graves commis dans les collèges et les lycées et 3 % de ceux commis dans les écoles publiques sont motivés par le racisme, la xénophobie ou l'homophobie. Pour accéder au rapport, cliquez sur le titre plus haut.



AUDIENCES RÉCENTES ET À VENIR

- 
- A vertical black line with circular markers at the top, middle, and bottom, ending in a downward-pointing arrow, serving as a timeline indicator.
- Mardi 3 septembre** Affaire : Rendu de délibéré dans un dossier concernant quatre dirigeants du FN (dont trois sont toujours des cadres du RN), à savoir Jean-François JALKH, Sophie MONTEL, Steeve Briois et Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, poursuivis, comme auteur principal pour le premier ou comme complices pour les autres, du chef de provocation publique à la discrimination, suite à la publication d'un guide prônant la priorité nationale pour les municipales de 2014. Le tribunal juge qu'il ne peut être établi que Mme Costa-Fesenbeck ait elle-même publié ces "instructions" sur le net. Et ce, en raison d'un vice de procédure. Elle a ainsi été relaxée, de même que S. Briois et S. Montel. Le procès de J.-F. Jalkh se tiendra le 3 juin 2025, pour raisons médicales. Les associations, dont le MRAP, ont fait appel.
Avocat : Maître Bernard SCHMID
Juridiction : Tribunal judiciaire de Rouen
- Lundi 14 octobre** Affaire : Audience concernant un internaute poursuivi pour injure raciste publique, sur signalement du MRAP. Celui-ci avait pris part au déversement de haine antimusulmane et xénophobe qui s'était abattu sur X en décembre 2023 autour du projet d'implantation de centre culturel et culturel musulman dans le village de Magny-les-Hameaux (Yvelines).
Avocate : Maître Kaltoum GACHI
Juridiction : Tribunal judiciaire de Rouen
- Jeudi 14 novembre** Affaire : Audience concernant Bernard Casoni, ex-entraîneur de l'US Orléans, club de football évoluant en National, poursuivi pour injures publiques à raison de l'origine, en raison de propos racistes tenus auprès des joueurs ou lors d'une conférence de presse le 21 septembre 2023.
Avocat : Maître Bernard SCHMID
Juridiction : Tribunal judiciaire d'Orléans
- Jeudi 28 novembre** Affaire : Audience d'appel concernant trois militants du groupuscule identitaire Patria Albigès, notamment poursuivis pour provocation publique à la haine raciste. Ces derniers avaient apposé des affiches contre l'immigration en juin 2023 sur les grilles de parcs municipaux à Albi, en lien avec le drame d'Annecy.
Avocate : Maître Mathilde JAY
Juridiction : Cour d'appel de Toulouse

DERNIERS COMMUNIQUÉS



Le MRAP dénonce l'attentat antisémite de la Grande-Motte

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) condamne avec la plus grande fermeté l'attentat contre la synagogue de la Grande Motte et exprime son émotion et sa pleine solidarité à la communauté juive... [Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



Procès en antisémitisme contre Thomas Porte

Lors de la manifestation de samedi à Paris, Thomas Porte a redit la position de la FI qui est celle du collectif national et que nous soutenons : Au vu des crimes commis par Israël, maintenant... [Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



Communiqué du MRAP suite au résultats du 1er tour des législatives du 30 juin

L'heure est grave : l'extrême-droite est au bord du pouvoir ! L'histoire nous a appris que l'extrême-droite utilise la démocratie pour mieux la détruire. Depuis plusieurs mois, le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) le dit... [Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



Meurtre raciste en Haute-Savoie : Angela Rostas tuée parce qu'elle était Rom

Elle s'appelait Angela Rostas et avait 40 ans. Le 22 février dernier, cette mère de famille Rom, alors enceinte de 7 mois, a été tuée d'une balle de fusil de chasse dans le ventre, au seuil de son mobile home, à Chênex, en Haute-Savoie. Le 20 février, les deux chasseurs mis en cause, originaires de villages voisins... [Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)